

DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN	
 VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE	POLICE MUNICIPALE Tél. 04.94.60.62.37 accueilpm@transenprovence.fr AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°295-26 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande de **Madame TOSELLO Charlotte – 76, allée des Roses – 83550 VIDAUBAN**, sollicitant une demande de stationnement pour un emménagement.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter un emménagement.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sis Place de l'Hôtel de Ville (les 4 premières places en épis devant la fontaine) le **Samedi 12 Septembre 2026 de 08h00 à 14h00**. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 2 : **Madame TOSELLO Charlotte** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique, **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié uniformément et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication en date du : 08/09/2026

**Fait à Trans-en-Provence,
Le 08/09/2026.**

P/O Le Maire,



**Nicolas MISSUD,
Premier Adjoint.**

